



ARRÊTÉ TEMPORAIRE

PORTANT RÉGLEMENTATION DE CIRCULATION POUR TRAVAUX SUR ESPACE VERT DE LA MAIRIE ANNEXE

N° 2024-2-038

Le Maire de la Commune de Fontenilles,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Considérant la demande effectuée par M. CERON Eric, responsable du service espace vert de la commune de FONTENILLES, en date 23 avril 2024,

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des agents, et des usagers des voies, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE

Article 1 : Sous réserve du calendrier prévisionnel, les services techniques de la commune sont autorisés à effectuer des travaux de tonte des espaces verts, sur le talus situé au clos de l'Aussonnelle, le **Vendredi 26 avril 2024, entre 07H00 et 12H00.**

Article 2 : Dans le cadre de la sécurité des agents, les services techniques sont autorisés à empiéter sur plusieurs places de stationnement situées devant le bâtiment de la mairie annexe le temps nécessaire aux travaux.

Article 3 : Le stationnement des véhicules sera interdit et considéré comme très gênant sur l'ensemble du chantier durant la période de travaux.

Article 4 : La signalisation du chantier sera mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle des services de la commune, par les services techniques ou la personne chargée des travaux.

Article 5 : Les agents seront munis de vêtements de signalisation à haute visibilité conformes à la norme NF EN 471.

Article 6 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.



ARRÊTÉ TEMPORAIRE

PORTANT REGLEMENTATION DE CIRCULATION POUR TRAVAUX SUR ESPACE VERT DE LA MAIRIE ANNEXE

N° 2024-2-038

Article 7 : Toute infraction au présent arrêté fera l'objet de poursuites selon les lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Toulouse par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <https://www.telerecours.fr>, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 9 : Le Maire, la directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Fontenilles, le 23/04/2024

Le Maire,
Christophe TOUNTEVICH

